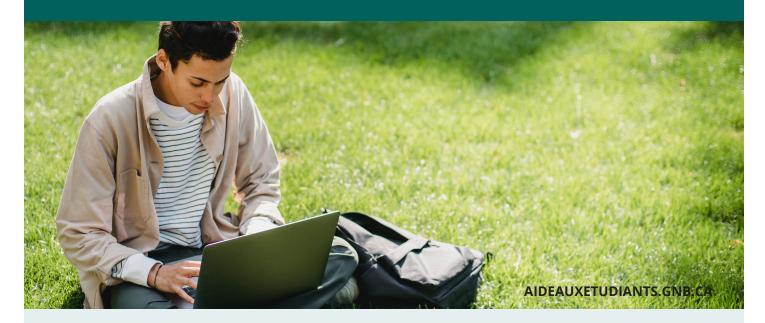
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Étudiants ayant une invalidité



Bourses

Deux bourses sont offertes aux étudiants ayant une invalidité qui sont admissibles à l'aide financière :

Bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité (BEC-I) :

• Fournit 2 800° \$ par année d'études pour couvrir les frais d'hébergement, les droits de scolarité et les livres.

Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité (BEC-ESI) :

 Fournit jusqu'à 20 000 \$ par année d'études pour acquérir des services d'enseignement et d'équipement d'aide qui ne sont pas fournis par votre établissement d'enseignement. Exemples de services et d'équipement admissibles incluent tuteurs, preneurs de notes, interprètes, lecteurs et les aides techniques.

Une **invalidité permanente**, aux fins de l'aide financière aux étudiants, est une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale, ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou une limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

comme annoncé dans le budget 2023, bien qu'en attente de l'approbation du gouvernement du Canada et pouvant changer avant le début de l'année académique le 1er août 2023. Une **invalidité persistante ou prolongée**, aux fins de l'aide financière aux étudiants, est une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale, ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou une limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et qui dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée – mais qui n'est pas prévue pour la durée de vie probable de celle-ci.

Toutes les affections médicales ne sont pas considérées comme une invalidité aux fins du Programme canadien d'aide financière aux étudiants.

SERVICES FINANCIERS POUR ÉTUDIANTS

Éducation postsecondaire, Formation et Travail Édifice Beaverbrook – CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1 Canada

Téléphone (506) 453-2577 Sans frais 1-800-667-5626 Télécopieur (506) 444-4333





Étudiants ayant une invalidité

Les mesures à prendre pour être admissible à la Bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité (BEC-I)

Lorsque vous remplissez votre Demande d'aide financière aux étudiants, vous devez :

- Faire état d'une invalidité lorsque vous remplissez la demande :
- Attester que votre invalidité a un impact sur vos études; et Fournir les documents suivants aux services financiers pour étudiants :

LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INVALIDITÉ

Ce formulaire doit être rempli par un évaluateur médical qualifié.

Les formulaires qui sont incomplets ou qui ne fournissent pas assez d'information se traduiront par un refus ou des retards dans le financement.

Les frais qui vous seront imposés pour remplir ce formulaire sont votre responsabilité et ne seront pas remboursés par les Services financiers pour étudiants.

En général, vous ne devez soumettre ce formulaire rempli qu'une seule fois pour la vérification de votre admissibilité en tant qu'étudiant ayant une invalidité. Vous devrez attester que votre état persiste et continue d'avoir un impact sur vos études afin de maintenir votre admissibilité à ces mesures de soutien lors de périodes d'études ultérieures.

Si vous présentez une demande en raison d'un diagnostic de trouble d'apprentissage, vous devez remplir section A du Formulaire de vérification de l'invalidité; toutefois, une copie de votre évaluation psychopédagogique qui a été effectuée par un psychologue agréé dans les cinq années suivant la date de la demande (ou effectuée lorsque vous aviez 18 ans ou plus) est requise.

LE FORMULAIRE DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME D'ÉTUDES

- Doit être rempli par votre école d'enseignement postsecondaire afin de vérifier votre charge de cours et le montant des droits de scolarité, les cotisations étudiantes et le coût des livres que vous devrez payer.
- Vous pouvez demander à votre école d'envoyer le formulaire rempli directement aux services financiers pour étudiants.

Les formulaires nécessaires se trouve sur le site Web aideauxetudiants.gnb.ca. Votre demande d'aide financière aux étudiants ne sera pas traitée tant que tous les documents ont été reçus. Tous les documents doivent être reçu par les Services financiers pour étudiants au plus tard six semaines avant la date de fin de votre période d'études.

Si vous rencontrez des difficultés à obtenir les documents requis, veuillez contacter les Services financiers pour étudiants au 1 800-667-5626.

Ces renseignements sont à jour au moment de la publication (mai 2023).

Les mesures à prendre pour être admissible à la Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité (BEC-ESI)

Une fois que vous avez soumis votre Demande d'aide financière aux étudiants et que vous avez été approuvé pour recevoir une aide financière en tant qu'étudiant ayant une invalidité, vous pourriez être admissible à la BEC-ESI. Vous devez remplir un formulaire de demande distinct, disponible à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca, pour cette bourse.

Remarques importantes pour le BEC-ESI:

- La demande doit être remplie en collaboration avec le coordonnateur des services aux personnes ayant une invalidité de votre établissement ou d'une organisation représentant les personnes ayant une invalidité reconnue.
- Une justification spécifique liée à l'invalidité doit être fournie par le coordonnateur des services aux personnes ayant une invalidité pour chaque service et équipement demandé dans la demande
- Les documents à l'appui doivent être fournis comme énoncé dans la demande.
- La demande dûment remplie et tous les documents à l'appui doivent être reçus par les Services financiers pour étudiants au plus tard six semaines avant la date de fin de votre période d'études.
- Le financement de la BEC-ESI n'est accordé que pour certains types de services et d'équipements.
- Il existe des montants maximaux pour chaque type de service et d'équipement.
- Le financement de la BEC-ESI que vous recevez ne doit être utilisé que pour acheter les articles approuvés énumérés dans la feuille de travail de réconciliation jointe à votre lettre d'approbation.
- À la fin de votre période d'études, vous devrez fournir des reçus prouvant que vous avez acheté les articles pour lesquels vous avez reçu un financement de la BEC-ESI.
- Tout fonds de la BEC-ESI non utilisés doivent être remboursés à la fin de votre période d'études.

Si vous n'étiez pas admissible à un financement fédéral lors de l'évaluation de votre Demande d'aide financière aux étudiants, communiquez avec les Services financiers pour étudiants afin d'obtenir plus de renseignements concernant les critères d'admissibilité à cette bourse.

Autres mesures de soutien pour les étudiants à temps plein

En plus des bourses, les étudiants ayant une invalidité sont :

- considéré comme des étudiants à temps plein inscrit à au moins 40 % d'une charge de cours à temps plein*;
- exempter de faire la contribution fixe de l'étudiant*;
- exempter de la limite périodes d'études + 1 année supplémentaire; cependant, une preuve du progrès scolaire est toujours requise; et
- admissible à l'aide financière pour étudiants pendant au plus 520 semaines (correspond à la Limite maximale d'aide à vie).

Pour les étudiants ayant une invalidité persistante ou prolongée, ces mesures de soutiens ne sont disponibles que pendant les années au cours desquelles votre statut de l'étudiant ayant une invalidité persistante ou prolongée a été approuvé.